

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	48 (1919)
<b>Heft:</b>	13
<b>Rubrik:</b>	Caisse de retraite du corps enseignant : rapport concernant l'exercice 1918

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

qu'il estime inefficace et qu'il n'appliquera qu'à contre-cœur, qu'on se borne, selon le conseil de Napoléon cité plus haut, « à des directions générales et à l'indication du but ». Ceux qui, chaque jour, mettent la main à la pâte et qui vaillamment accomplissent leur besogne ne doivent pas être condamnés à camoufler leur individualité.

X.



## CAISSE DE RETRAITE DU CORPS ENSEIGNANT

Rapport concernant l'exercice 1918

La loi du 24 novembre 1917 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1918 : ce fut un événement de quelque importance dans les annales de la Caisse de retraite. Le nouveau régime longuement désiré, patiemment attendu, a été accueilli avec une satisfaction légitime par la très grande majorité du personnel enseignant. Et pourtant, il y aurait quelque exagération d'affirmer qu'il consacre un progrès sensible ; tout bien considéré, ce n'est qu'une mise au point. Les nouveaux retraités ne seront guère plus opulents que ne l'étaient les anciens à l'époque d'avant la guerre, si la dépréciation de l'argent reste dans les normes actuelles. Dans cette hypothèse, malheureusement trop vraisemblable, il y aurait lieu de ne considérer la récente révision que comme un acheminement vers une situation meilleure. Depuis la fin de la guerre, une floraison de réformes sociales semble éclore un peu partout. On dirait vraiment que l'humanité s'épure après la terrible épreuve ; l'humanité, qui a soif de paix, a soif aussi de justice sociale. La paix entre les nations sera toujours précaire si elle ne réussit pas à s'édifier sur les fondements solides de la paix sociale. Les nombreux programmes qui s'ébauchent pour améliorer le sort des travailleurs tendent vers ce but. Or, dans le grand mouvement de rénovation sociale qui est déclenché, parmi les revendications à l'ordre du jour, celle de l'assurance-vieillesse suit immédiatement la question des salaires. Déjà le Conseil fédéral a préparé un projet de Caisse de prévoyance accordant au personnel des administrations fédérales une retraite allant du 40 % du traitement après 5 ans de service jusqu'au 70 %. On est large dans les sphères fédérales où plutôt on y est juste. Se représente-t-on le corps enseignant fribourgeois jouissant d'une retraite avantageuse. Ce dernier ferait-il montre d'une ambition démesurée en manifestant le désir d'être mis sur le même pied que les employés de la poste, des télégraphes et téléphones, des chemins de fer, etc. Après 30 ans de service, un mécanicien des C. F. F. recevra une pension qui dépassera 4 000 fr. Lorsque le Grand Conseil aura accordé au corps enseignant fribourgeois l'augmentation de traitement qu'il a demandée, notre retraite

actuelle ne représentera que le 25 % de ce même traitement, après 35 ans de service. Une telle inégalité entre citoyens d'un même pays et de mérite sensiblement égal serait insupportable. C'est pourquoi, au nom des principes de l'égalité démocratique, nous devons envisager à bref délai la création d'un mouvement destiné à obtenir que nos retraites soient portées à un maximum de 70 % du traitement. Les prestations des membres seraient considérablement plus élevées, sans doute, mais il ne faut pas perdre de vue que les sacrifices consentis auraient leur récompense. L'idéal pour le canton de Fribourg serait évidemment de créer une caisse de retraite unique pour les employés de l'Etat et les membres du corps enseignant à tous les degrés. Cette caisse copiée sur celle que l'on projette pour les employés fédéraux comblerait une lacune grave et qui ne saurait durer. Ce qui est considéré à Berne comme une nécessité sociale doit l'être aussi à Fribourg. Il serait aisément de constituer chez nous un cartel groupant tous les intéressés; ceux-ci, après avoir étudié et mûri la question entre eux, auraient le bénéfice de la puissance que crée l'association pour présenter leur requête aux autorités compétentes. Pour le moment, toutefois, la question de l'amélioration de nos retraites ne saurait être envisagée qu'en principe, car elle doit céder le pas à celle beaucoup plus urgente de la réforme des traitements. Chaque chose en son temps.

Un rapide aperçu sur la manière dont se sont opérés les rachats intéressera les membres de la Caisse de retraite. Une telle opération était délicate et compliquée. Il s'agissait tout d'abord d'établir d'une façon exacte, officielle le nombre des années d'enseignement de chacun valant pour la retraite. Pour la généralité des membres, ce fut chose facile, mais pour d'autres, il y eut quelques difficultés à tirer l'affaire au clair. Tel prétendait faire valoir des années pendant lesquelles il avait pratiqué l'enseignement sans nomination officielle; tel autre aurait désiré qu'on portât à son actif des années consacrées à l'enseignement en dehors du canton; plusieurs auraient voulu qu'on assimilât l'enseignement privé à l'enseignement officiel; certains n'ayant jamais fait partie d'aucune caisse avaient cru que la nouvelle organisation leur ouvrirait toutes grandes ses portes. Le comité s'est inspiré en toutes circonstances de l'interprétation la plus large et la plus favorable, mais lié par la loi et le règlement il a eu le regret de ne pouvoir satisfaire tout le monde. Ajoutons cependant que les recours au Conseil d'Etat ont été peu nombreux. Un recours adressé au Grand Conseil y a trouvé bon accueil. C'est celui des instituteurs ayant enseigné à l'orphelinat Marini. Une fois préparée, l'opération des rachats fut effectuée par cercles répartis entre les 5 membres du comité. M. Berset eut comme rayon d'action le district de la Sarine; M. Crausaz, la Broye; M. Dessarzin, la Glâne; M. Lanthmann, la Gruyère et la Veveyse; M. Helfer, la Singine et le Lac. Tous les adhérents à la nouvelle loi furent convoqués par

carte. La plupart répondirent à ce premier appel. Une deuxième et même une troisième convocation furent nécessaires pour un certain nombre de retardataires. Une somme totale de 205 304 fr. fut versée au comptant et un montant de 217 673 fut souscrit par obligations. Nous soulignons en passant le fait que le corps enseignant fribourgeois, le plus mal rétribué de la Suisse, pour nous servir des paroles du rapporteur de la Commission des pétitions au sein du Grand Conseil, a su trouver la somme rondelette de 205 304 fr. en argent sonnant pour payer ses rachats. Voici par district le résultat des premières opérations de rachats :

**District de la Sarine**

Au comptant. . . . .	Fr. 71 279
Par obligations. . . . .	» 47 874

**District de la Glâne**

Au comptant. . . . .	Fr. 16 609
Par obligations. . . . .	» 27 727

**District de la Singine**

Au comptant. . . . .	Fr. 3 858
Par obligations. . . . .	» 21 142

**District du Lac**

Au comptant. . . . .	Fr. 27 966
Par obligations. . . . .	» 31 349

**District de la Broye**

Au comptant. . . . .	Fr. 12 065
Par obligations. . . . .	» 18 807

**District de la Gruyère**

Au comptant. . . . .	Fr. 27 989
Par obligations. . . . .	» 32 669

**District de la Veveyse**

Au comptant. . . . .	Fr. 6 037
Par obligations. . . . .	» 11 877

**Divers**

Au comptant. . . . .	Fr. 23 086
Par obligations. . . . .	» 865

Ces chiffres n'expriment que le résultat des premières opérations de rachats ; il y aura lieu de les compléter en se servant des comptes de 1919. Nous ne les avons publiés que pour intéresser les amateurs de comparaisons.

Les cotisations de 1918 n'ont pas pu être perçues avant le 24 novembre de la même année, car le délai fixé pour l'option n'expirait qu'à cette date. Par suite de différents retards, occasionnés par les complications d'une administration complètement transformée, une grande partie de ces cotisations n'a même pu être encaissée qu'au commencement de 1919. La Banque d'Etat étant devenue, de par la loi, gérante de la fortune de la Caisse de retraite, c'est elle qui, désormais, effectuera la rentrée des cotisations, d'après un bordereau établi deux fois l'an par notre caissier-comptable. A teneur du règlement, cette perception se fait directement auprès des caisses qui payent le personnel enseignant. Il est possible que cette innovation ait suscité quelque froissement par ci par là, mais comme elle s'imposait pour différents motifs, il s'agira d'en prendre l'habitude et à l'avenir tout ira bien.

Le transfert à la Banque d'Etat des titres et valeurs s'est opéré dans le courant du mois de juin ; un inventaire détaillé nous en a été remis. Toutes les opérations nécessitant un mouvement d'espèces : placements des capitaux, encaissements des intérêts, des cotisations, des amendes scolaires, des subсидes de l'Etat, payement des pensions sont désormais du ressort de la Banque d'Etat. Ainsi, le comité se trouve déchargé du lourd souci occasionné par un mouvement de caisse important, comme aussi de la sauvegarde d'un capital de plus d'un million qui est allé chercher une sécurité de tout repos dans les chambres d'acier de la Banque. Mais si notre caissier n'a plus la manipulation des espèces, il lui reste la tenue de la comptabilité complète à l'exception du rentier. Et ce n'est pas une simple sinécure, car la besogne, au lieu de diminuer, s'est accrue d'une façon considérable durant la période de transition. Ainsi, par exemple, la seule mise au point des actes d'admission a nécessité un long travail. Les membres de la Caisse voudront bien faire crédit d'un peu de patience au caissier-comptable qui, malgré toute sa bonne volonté, n'a pas toujours pu contenter les plus pressés. Enfin, pour résumer nos impressions au sujet du nouveau système d'administration, disons franchement qu'il s'est produit quelques heurts ; c'était inévitable, l'expérience les fera disparaître. Comme pour apprendre à faire fonctionner une machine nouvelle, nous avons dû opérer une marche d'essai ; une fois le système bien connu et bien réglé, il y aura lieu d'en être satisfait.

Nous ne saurions clore ce court aperçu sans souligner le geste généreux de quelques communes en faveur de leur corps enseignant. Fribourg a participé au rachat des années de service des institutrices et des instituteurs ayant à leur actif plus de vingt années d'en-

seignement en ville. Cette participation a été du 20 au 30 % du montant des rachats. Vuadens a payé le montant des rachats de son instituteur le plus ancien. Bulle a pris à sa charge les cotisations de son personnel enseignant pour l'année 1918. Il est consolant de constater que, dans notre canton, il existe des communes qui savent discrètement témoigner leur sympathie à ceux qui ont le plaisir de se dévouer pour elles. Si l'avenir leur procure des imitatrices, qu'on veuille bien nous les faire connaître.

Nos comptes étant arrêtés au 31 décembre 1918, tous les rachats effectués après cette date comme aussi toutes les cotisations de 1918 perçues en 1919 figureront dans les comptes du prochain exercice. Au 31 décembre 1918, le montant des rachats s'élevait :

Au comptant à . . .	Fr. 188 491	—
Par obligations à . . .	» 197 363	—
<b>Total</b>	<b>Fr. 385 854</b>	—

Le nombre des adhérents à la nouvelle Caisse est de 392 plus 17 entrés en fonctions en 1917; 43 membres du corps enseignant ont jugé à propos de ne pas profiter des avantages que pouvait leur procurer la nouvelle organisation : c'était leur droit, sinon leur intérêt. Le nombre des retraités, nouveau régime, est de 14.

Au 31 décembre 1918, l'avoir de la Caisse se présentait comme suit :

Les frais d'administration accusent une augmentation sensible sur l'exercice précédent. Cela provient de la hausse du traitement du caissier-comptable ainsi que de la gratification du président et du secrétaire, des émoluments de séances et de l'indemnité kilométrique. De plus, les séances du comité ont dû être plus nombreuses qu'en temps normal et les opérations de rachats ont nécessité quelques dépenses supplémentaires.

Si l'on ajoute le solde en caisse de 7 627 fr. au compte de 1918, nous obtenons le bilan comparatif suivant :

au 31 décembre 1918 : Fr. 915 884 19  
 au 31 décembre 1917 : » 528 466 59  
 Augmentation Fr. 387 417 60

Cette augmentation de fortune serait de 53 000 fr. plus élevée si la dite somme, représentant le subside de l'Etat, avait pu être portée en compte. La Banque d'Etat ne l'ayant pas fait figurer dans son relevé de compte pour 1918, nous la porterons dans l'exercice 1919.

**Récapitulation de l'exercice 1918.**

RECETTES ORDINAIRES

I. Intérêts des capitaux . . . . .	Fr. 24 990 50
II. Cotisations des membres. . . . .	» 4 160 —
III. Amendes scolaires . . . . .	» 3 467 55
IV. Divers . . . . .	» 1 90
	<b>Total Fr. 32 619 95</b>

RECETTES EXTRAORDINAIRES

I. Remboursements de capitaux . . . . .	Fr. 90 887 35
II. Rachats . . . . .	» 385 854 —
III. Divers . . . . .	» 135 40
	<b>Total Fr. 476 876 75</b>

DÉPENSES ORDINAIRES

I. Pensions. . . . .	Fr. 40 676 —
II. Remboursements de cotisations . . . . .	» 3 188 50
III. Traitements. Frais d'administration. . . . .	» 2 698 40
IV. Impôts . . . . .	» 1 145 —
V. Divers . . . . .	» 260 25
	<b>Total Fr. 47 968 15</b>

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

I. Placements de capitaux . . . . .	Fr. 259 731 65
II. Secours . . . . .	» 50 —
III. Obligations de rachats. . . . .	» 197 363 —
IV. Divers . . . . .	» 170 —
	<b>Total Fr. 457 314 65</b>

**Récapitulation.**

Recettes ordinaires . . . . .	Fr. 32 619 95
Recettes extraordinaire . . . . .	» 476 876 75
	<b>Total des recettes</b>
	<b>Fr. 509 496 70</b>
Dépenses ordinaires . . . . .	Fr. 47 968 15
Dépenses extraordinaire . . . . .	» 457 314 65
	<b>Total des dépenses</b>
	<b>Fr. 505 282 80</b>

**Balance.**

Recettes de l'exerc. Fr. 509 496 70	Dépen. de l'exerc. Fr. 505 282 80
Sol. en caisse 1917 » 3 413 10	Déficit de 1917 . . » — —
Total Fr. 512 909 80	Total Fr. 505 282 80
Déficit pr balance. » — —	Solde en caisse pour balance » 7 627 —
Balance Fr. 512 909 80	Balance Fr. 512 909 80

Fribourg, le 13 juin 1919.

*Le Comité.*

\* \* \*

L'assemblée générale des membres de la Caisse de retraite est fixée au samedi, 12 juillet, à 1 h.  $\frac{1}{2}$ , au premier étage de la Brasserie Peier, à Fribourg.

TRACTANDA :

1<sup>o</sup> Procès-verbal ; 2<sup>o</sup> rapport administratif et approbation des comptes ; 3<sup>o</sup> nomination des vérificateurs ; 4<sup>o</sup> proposition du chiffre de la cotisation pour 1920 ; 5<sup>o</sup> questions éventuelles.

POUR LE COMITÉ :

Ph. DESSARZIN, *secrétaire.*



## **PARTIE PRATIQUE**

### **Exercices de grammaire, d'orthographe et de composition à tirer des morceaux de lecture**

COURS MOYEN (Programme de 1919-1920.)

#### **Dieu, notre Créateur (chap. 1)**

- a) Les *noms* : le nombre, le genre ; formation du pluriel ; règles générales, noms en *al*, noms en *eau*.
- b) Les *adjectifs déterminatifs et qualificatifs*.
- c) La formation de la *proposition*, faire trouver *le sujet, le verbe, les compléments*.
- d) Etude du *verbe attributif* régulier ; au présent de l'indicatif, imparfait, etc., 3<sup>me</sup> personne.
- e) Etude du *participe passé*, règles d'accord.
- f) *Conjugaison aux temps principaux* sous cette forme : C'est moi qui...
- g) *Vocabulaire* : Famille des mots : matin, père, néant, parent, terre, enrichir, arbre, fruit, grain, embellir ; — prairies, plaines, vallées, montagnes, fleuves, rivières, ruisseaux, torrents, glaciers, forêts, pâturages, éboulis, rochers, etc. Eclair, tonnerre, foudre, vent, tempête, etc.
- h) *Homonymes des mots* : plaine, main, brin, cœur.